

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'Université de Strasbourg – située au 4 rue Blaise Pascal, CS 90032, F67081, Strasbourg cedex, représentée par Alain BERETZ, agissant en qualité de Président de l'Université

Le CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) - situé 1 quai du Maire Dietrich - BP 50168 67004, Strasbourg cedex représenté par Christian CHAZAL, agissant en qualité de Directeur

VITALLIANCE, service professionnel d'aide à domicile – dont le siège social est situé au 35 rue des Abondances 92100 Boulogne Billancourt, et l'antenne strasbourgeoise au 11 rue du Verdon 67000 Strasbourg, représenté par Julien CASTEL, agissant en sa qualité de Président et par Géraldine MARCEAU, Responsable de pôle régional

La MGEL (Mutuelle Générale des Etudiants de l'Est) – dont le siège social est située au 44, cours Léopold 54000 Nancy, représentée par Cédric CHEVALIER, agissant en sa qualité de Directeur Général

PREAMBULE

Un partenariat autour d'un intérêt commun : la réussite du cursus universitaire des étudiants handicapés.

L'Université de Strasbourg à travers le Service de la Vie Universitaire et sa mission handicap propose un dispositif d'accueil et d'accompagnement spécifique pour permettre aux étudiants en situation de handicap de poursuivre leurs études dans les meilleures conditions possibles en organisant les aides ou les aménagements adaptés et en les conseillant dans l'élaboration de leur projet d'études et de leur projet professionnel. Elle renforce ainsi sa volonté de mener une politique inclusive en faveur des étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur, conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et à la signature de la charte université-handicap (2007 et 2012).

Le **CROUS de Strasbourg** a pour mission de favoriser l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants ou des élèves des établissements d'enseignement supérieur, publics ou privés. Acteur à part entière de la mise en œuvre des politiques de vie étudiante, il contribue à la réussite de tous les étudiants en leur assurant des conditions de vie satisfaisantes tout au long de leurs études. Il a, par ailleurs vocation à les accompagner dans leurs projets, et à favoriser leur épanouissement.

Il s'appuie en cela sur le dispositif des aides sociales qui représente le levier essentiel de son action, et qui est complété par la restauration et surtout le logement qui constitue le cœur de son métier.

Vitalliance favorise le maintien à domicile des personnes confrontées à diverses situations telles que l'incapacité temporaire (maladie, maternité, alternative d'hospitalisation), la perte d'une aptitude à « faire » (vieillesse, handicap), l'isolement, le confinement. Implantée sur le territoire national, Vitalliance propose des aides matérielle, technique, administrative, relationnelle et sociale dans le respect du maintien de l'autonomie de la personne.

La MGEL, section locale universitaire de Sécurité sociale et mutuelle complémentaire développe des relations de partenariat visant à faciliter la vie des étudiants au quotidien. Dans le cadre de sa délégation de service public, la MGEL gère la Sécurité sociale des étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur des régions Alsace, Lorraine et Champagne Ardennes. Elle propose également une gamme de complémentaires santé et développe de nombreux services aux étudiants (assurance, service logement, prévention santé, réductions et avantages dans la vie quotidienne, les loisirs).

La volonté commune de ces différents acteurs est de conjuguer des actions favorisant le parcours d'études des étudiants handicapés inscrits à l'Université de Strasbourg, en intégrant les besoins spécifiques, les demandes personnalisées et en complétant les dispositifs existants là où ils sont insuffisants pour répondre à des problématiques particulières.

Un partenariat déjà engagé, une collaboration élargie

Depuis 2009, le CROUS et le SVU-mission handicap travaillent en étroite collaboration autour de situations concrètes relevant des questions de logement et de la vie sociale des étudiants handicapés accompagnés. Le CROUS fait partie de l'équipe plurielle handicap.

Par ailleurs, le CROUS d'Alsace et la MGEL sont également liés par une convention de partenariat, menant ainsi des actions de prévention alcool, tabac, autres drogues de la sexualité et du bien-être et d'action sociale ainsi que des actions de rentrée visant à faciliter les démarches des étudiants des campus alsaciens.

A travers son agence strasbourgeoise, Vitalliance souhaite proposer ses services d'aide à la vie quotidienne auprès des étudiants handicapés de Strasbourg, selon le libre choix de l'étudiant, sans exclusivité.

Article 1 : Objet

Renforcer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des étudiants handicapés et favoriser leur l'autonomie.

La présente convention a pour objet **d'améliorer l'accès au logement et aux services de la vie quotidienne** des étudiants handicapés, grâce à un partenariat renforcé entre le CROUS et l'Université de Strasbourg (à travers le SVU-mission handicap). Le CROUS entend ainsi aller plus loin dans sa politique de prise en compte du handicap en permettant, autant que de besoin, la mise en place de dispositifs allant au-delà du cadre réglementaire auquel il est astreint.

En intégrant Vitalliance et la MGEL, le partenariat s'élargit dans l'objectif commun d'apporter des réponses globales adaptées aux besoins spécifiques des étudiants. L'accès à l'autonomie de l'étudiant handicapé entraîne nécessairement un partenariat moral ou financier des partenaires impliqués.

Article 2 : Principes d'intervention

Article 2-1- Un travail collaboratif autour :

- de l'accueil, l'information et l'orientation des étudiants handicapés (vers les services des partenaires engagés, concernant l'objet de la présente convention).
- de l'évaluation concertée des besoins (articulation entre les actes de la vie quotidienne et le pédagogie : aides techniques, aides humaines)

- de l'accompagnement et la mise en œuvre des actions à mener autour de situations particulières (échanges, recherche de solutions adaptées, moyens techniques, humains et financiers)

Article 2-2 – Un engagement de chaque partenaire :

Le CROUS s'engage à mettre à la disposition de la tierce personne intervenant auprès de l'étudiant handicapé la nuit, une chambre ou un studio supplémentaire jouxtant l'espace occupé par ce dernier, ou à défaut, à proximité la plus immédiate possible.

L'université de Strasbourg et la MGEL s'engagent à prendre en charge le surcoût engendré par le logement en résidence universitaire d'une tierce personne destinée à intervenir la nuit. L'Université de Strasbourg pourra utiliser pour cela une partie du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE), en fléchant une ligne budgétaire identifiée handicap et dont une somme définie pourra être mobilisée en fonction des besoins spécifiques évalués dans le cadre de la présente convention. D'autres sources de financement (via la Fondation de l'Université) pourront être mobilisées.

A l'instar de l'Université de Strasbourg, la MGEL pourra faire appel à son Fonds d'Amélioration de la vie Etudiante (FAVE) en fléchant une ligne budgétaire identifiée handicap et dont une somme définie pourra être mobilisée en fonction des besoins spécifiques évalués dans le cadre de la présente convention.

La MGEL définira chaque année le budget alloué dans le cadre de cette présente convention.

Si ce type de besoins devait concerner plusieurs étudiants dans le même lieu et dans le même temps, les étudiants bénéficiaires pourraient envisager, s'ils le souhaitent, de mutualiser les aides techniques et/ou les aides humaines, après étude préalable et en accord avec la MDPH du Bas-Rhin, partenaire de l'Université de Strasbourg.

En outre,

L'Université de Strasbourg s'engage :

- à coordonner l'évaluation des besoins des étudiants handicapés (visites de chambres ou studios adaptés avec l'étudiant et sa famille, collaboration avec un ergothérapeute agréé MDPH ou toute autre personne qualifiée du milieu associatif, définition des travaux d'aménagements à mettre en œuvre si besoin) ;

Le CROUS s'engage :

- à prendre en compte les demandes de logement des étudiants handicapés dont la situation nécessite la présence d'une tierce personne la nuit, logée dans une chambre à proximité de celle occupée par ledit étudiant dans la résidence universitaire concernée, et ce, indépendamment des critères d'éligibilité (déclaration de revenus) ;
- à mettre à disposition des partenaires des fiches recensant les logements adaptés dans les différentes cités universitaires et présentant les caractéristiques techniques desdits logements (emplacement, superficie, équipements, accès, transports, etc) ;
- à communiquer sur cette offre de logement au travers de ses moyens de communication ;
- à effectuer les travaux nécessaires à l'adaptation d'un logement attribué à un étudiant handicapé en fonction de l'évaluation de ses besoins spécifiés.

Vitalliance s'engage :

- à offrir un service de qualité et cohérent en articulant les différentes actions dont l'étudiant a besoin sans pour autant se substituer à elles. Les missions concerneront les actes de la vie courante et des aides contribuant au maintien à domicile (sorties, démarches administratives, utilisation informatique, aide à l'entretien courant du logement, etc) ;
- à appliquer un tarif horaire de la prestation conforme au tarif de remboursement de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;
- à assurer le remplacement en cas d'absence par un personnel qualifié
- à mettre à disposition un référent technique qui assurera l'interface avec les partenaires de la présente convention.

La MGEL s'engage :

- à mettre en place une procédure interne visant à favoriser la réservation pour l'Université de Strasbourg, de logements adaptés au sein du parc immobilier de MGEL logement
- à doter d'équipement supplémentaire, le cas échéant, le logement attribué à un étudiant handicapé en fonction de l'évaluation de ses besoins spécifiés
- à solliciter les partenaires dans les nouveaux projets de résidences, pour tout conseil relatif à la question de l'adaptation du logement

Article 3 : Durée

La présente convention prend effet à compter de l'année universitaire 2014-2015 et jusqu'à la fin de l'année universitaire 2016-2017 (l'année universitaire s'entend du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N +1).

Durant la période de validité de la convention, des avenants pourront être conclus par les parties contractantes afin de prendre en compte des ajustements aux moyens mis en œuvre.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction, pour une durée totale qui ne pourra excéder trois ans. Chaque année écoulée fera l'objet d'un bilan qui associera l'ensemble des parties.

Article 4 – Clause de résiliation

Chacune des parties pourra résilier unilatéralement la présente convention pour tout motif d'intérêt général. La résiliation ne prendra effet qu'après un préavis de trois mois à compter de l'envoi de la demande de résiliation par lettre recommandée avec accusé-réception.

Fait en 4 exemplaires

Strasbourg, le 18 mars 2015

Pour l'Université de Strasbourg
Le Président de l'Université de Strasbourg
Monsieur Alain BERETZ

Pour Vitalliance
Le Président
M. Julien CASTEL

Pour le CROUS
Le Directeur
M. Christian CHAZAL

Pour la MGEL
Le Directeur
M. Cédric CHEVALIER